

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
EQUINOX GOLD CORP.	26 octobre 2022	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION	1 ^{er} novembre 2022	Ontario
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.	1 ^{er} novembre 2022	Ontario
CARERX CORPORATION (FORMERLY CENTRIC HEALTH CORPORATION)	31 octobre 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB À GESTION ACTIVE D' ACTIONS IMMOBILIÈRES MONDIALES TD	28 octobre 2022	Ontario
FNB À GESTION ACTIVE DE REVENU MONDIAL TD		
FNB À GESTION ACTIVE D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT TD		
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION Q TD		
FNB DE DIVIDENDES CANADIENS Q TD		
FNB DE DIVIDENDES MONDIAUX Q TD		
FNB D'OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME TD		
FNB D'OBLIGATIONS FÉDÉRALES CANADIENNES À LONG TERME TD		
FNB GÉNÉRATEUR DE REVENU TD		
FNB INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES ESG MORNINGSTAR TD		
FNB INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES ESG MORNINGSTAR TD		
FNB INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES ESG MORNINGSTAR TD		
FNB INDICIEL D' INNOVATEURS DE TECHNOLOGIE MONDIALE TD		
FNB INDICIEL D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES ESG MORNINGSTAR TD		
FNB INDICIEL D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES ESG MORNINGSTAR TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB MULTIFACTORIEL MONDIAL Q TD		
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE DYNAMIQUE	28 octobre 2022	Ontario
FNB DÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE	28 octobre 2022	Ontario
FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAIN PURPOSE		
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE		
FONDS DE DIVIDENDES MARCHÉS ÉMERGENTS PURPOSE		
FONDS DE REVENU DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES PURPOSE		
FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE		
FONDS DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE		
FONDS D'OCCASIONS LIÉES AUX COMPORTEMENTS PURPOSE		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE		
FONDS TACTIQUE D'ACTION COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE		
PURPOSE ENHANCED DIVIDEND FUND		
PURPOSE PREMIUM YIELD FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PURPOSE U.S. PREFERRED SHARE FUND		
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES AMÉRICAINES MANUVIE	26 octobre 2022	Ontario
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES INTERNATIONALES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D' OBLIGATIONS À COURT TERME MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D' OBLIGATIONS DE BASE MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE		
FONDS FORTIFIÉ D' OBLIGATIONS ESSENTIELLES PICTON MAHONEY	31 octobre 2022	Ontario
ISHARES GOLD BULLION ETF	1 ^{er} novembre 2022	Ontario
ISHARES SILVER BULLION ETF		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	26 octobre 2022	Ontario
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD -		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ ET INDICIEL TD - CROISSANCE AUDACIEUSE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ ET INDICIEL TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ ET INDICIEL TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ ET INDICIEL TD - REVENU		
PORTEFEUILLE GÉRÉ ET INDICIEL TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE D' ACTIONS	31 octobre 2022	Ontario
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE TANGERINE - ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE TANGERINE - REVENU ÉQUILIBRÉ		
TANGERINE BALANCED ETF PORTFOLIO		
TANGERINE BALANCED GROWTH ETF PORTFOLIO		
TANGERINE BALANCED GROWTH SRI PORTFOLIO		
TANGERINE BALANCED INCOME ETF PORTFOLIO		
TANGERINE BALANCED INCOME SRI PORTFOLIO		
TANGERINE BALANCED SRI PORTFOLIO		
TANGERINE DIVIDEND PORTFOLIO		
TANGERINE EQUITY GROWTH ETF PORTFOLIO		
TANGERINE EQUITY GROWTH SRI PORTFOLIO		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité

canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND	31 octobre 2022	Ontario
FINB MULTIFACTORIEL DE MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN	28 novembre 2022	Ontario
FNB 3IQ COINSHARES BITCOIN FNB 3IQ COINSHARES ETHER	27 novembre 2022	Ontario
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE DYNAMIQUE	1 ^{er} novembre 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	26 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	26 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 octobre 2022	7 octobre 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2022	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	31 octobre 2022	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	31 octobre 2022	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	29 juin 2022	26 mars 2021
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	18 août 2022	26 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	20 octobre 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	20 octobre 2022	15 mars 2021
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	24 août 2022	22 novembre 2021
HYDRO ONE INC.	24 octobre 2022	6 juin 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 octobre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2022	9 août 2022
LIFE & BANC SPLIT CORP.	20 juillet 2022	15 décembre 2021
PREMIUM INCOME CORPORATION	7 septembre 2022	23 août 2022
REAL ESTATE SPLIT CORP. (FORMERLY REAL ESTATE & E-COMMERCE SPLIT CORP.)	5 mai 2022	12 avril 2021
REAL ESTATE SPLIT CORP. (FORMERLY REAL ESTATE & E-COMMERCE SPLIT CORP.)	22 juin 2022	12 avril 2021
REAL ESTATE SPLIT CORP. (FORMERLY REAL ESTATE & E-COMMERCE SPLIT CORP.)	4 octobre 2022	12 avril 2021
SLATE OFFICE REIT	19 octobre 2022	29 avril 2021
SPROTT PHYSICAL PLATINUM AND PALLADIUM TRUST	15 août 2022	15 août 2022
SUSTAINABLE POWER & INFRASTRUCTURE SPLIT CORP.	10 août 2022	28 avril 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AEA INVESTORS SBF V LP	2022-10-19	688 950 \$
BLACKROCK PRIVATE OPPORTUNITIES FUND V (LUX) SCSP	2022-05-27	1 910 700 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EDP FINANCE B.V.	2022-10-11	2 751 501 \$
EDP FINANCE B.V.	2022-10-11	24 763 510 \$
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	2022-10-14	19 120 627 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-09-08 au 2022-09-13	926 644 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-08-17 au 2021-08-25	1 279 510 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-09-01 au 2022-09-08	666 948 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-10-20 au 2021-10-25	952 964 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-10-14 au 2021-10-14	750 000 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-11-24 au 2021-11-25	381 304 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-08-17 au 2021-08-25	1 279 510 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-09-24 au 2021-10-04	969 981 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-09-10 au 2021-09-20	1 573 103 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-10-27 au 2021-11-04	1 500 000 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-12-23 au 2021-12-30	2 832 987 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2021-12-09 au 2021-12-21	4 921 249 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, JERSEY BRANCH	2022-07-25 au 2022-08-05	1 210 945 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST	2022-09-01 à 2022-09-30	7 968 235.45\$
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST-T	2022-09-01 à 2022-09-30	1 185 686.22\$
FONDS COMMUNS MANUVIE	2021-01-01 à 2021-12-31	10 438 890.79\$
HARBORVEST PARTNERS L.P. FUNDS	2022-09-30	5 464 800.00\$
PEARTREE SECURITIES INC.	2022-10-20	2 140 000.00\$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Renewable Partners L.P. Brookfield Renewable Corporation

Vu la demande présentée par Brookfield Renewable Partners L.P. et Brookfield Renewable Corporation (les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 octobre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux rapports annuels des émetteurs sur formulaire américain 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain des émetteurs préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 octobre 2022 et le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Chacun des émetteurs est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. Chacun des émetteurs est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Chacun des émetteurs est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt par les émetteurs des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 7 octobre 2022.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° 2022-FS-1058759

FortisBC Energy Inc.

Vu la demande présentée par FortisBC Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 octobre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 octobre 2022, ainsi que toute modification de celui-ci (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base simplifié définitif.

Fait le 20 octobre 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° 2022-FS-1061016

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.